



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

Arrêté du 07 MARS 2022
fixant les lieux, dates et heures de dépôt de la propagande électorale
pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mars 2022 instituant une commission locale de contrôle en vue de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La propagande électorale des candidats à l'élection présidentielle devra être déposée à l'adresse suivante : CAD ICARE STOCKAGE, 9 rue de Mulhouse, 68180, HORBOURG-WIHR.

Article 2 - Les professions de foi et les bulletins de vote des candidats à l'élection présidentielle devront être remis à la commission locale de propagande au plus tard :

- pour le 1^{er} tour : le lundi 28 mars 2022 à 12h00 ;

- pour le 2^{ème} tour : le vendredi 15 avril 2022 à 12h00.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le **07 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Claude GENEY